Le rôle des "eurorégions" dans le développement de la politique régionale

2004/2257(INI) - 01/12/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant tel quel le rapport d'initiative de M. Kyriacos **TRIANTAPHYLLIDES** (GUE/NGL, EL) sur le rôle des "Eurorégions" dans le développement de la politique régionale, le Parlement européen se allie pleinement à la position de sa commission au fond et estime que la coopération transfrontalière revêt une importance fondamentale pour la cohésion et l'intégration européennes, et qu'elle doit par conséquent recevoir un large soutien. Le Parlement appelle dès lors les États membres à promouvoir l'utilisation des Eurorégions comme l'un des instruments moteurs de ce type coopération.

Pour rappel, une Eurorégion permet, entre autres, de servir de :

- point d'information et de service pour les citoyens, les institutions et les autorités régionales et locales ;
- point de convergence des valeurs, des objectifs et des stratégies communs ;
- générateur de solutions pour les problèmes transfrontaliers ;
- porte-parole pour toutes les questions transfrontalières.

Il s'agit donc de véritables carrefours pour les contacts et les transferts de connaissances entre régions. Toutefois, ces instruments manquent à la fois de visibilité et de statut juridique. C'est pourquoi, le Parlement plaide pour une amélioration de leur statut afin de leur permette de remplir au mieux leurs fonctions.

Rappelant que la coopération transfrontalière constitue un moyen approprié pour résoudre les problèmes quotidiens de part et d'autre de la frontière, en particulier dans les domaines économique, social, culturel et environnemental, le Parlement insiste sur la nécessité d'élargir le concept des Eurorégions pour y inclure d'autres aspects de la coopération transfrontalière. Dans ce contexte, le Parlement suggère, comme domaines éventuels d'intérêt mutuel, la promotion de la culture, de l'éducation, du tourisme et des questions économiques, ainsi que la lutte contre les organisations criminelles, le trafic de drogues et les fraudes, avec les niveaux de compétences appropriés.

Le Parlement estime également qu'il est nécessaire d'assurer l'intégration des projets programmés entre pays voisins. C'est pourquoi, il demande que les Eurorégions et les structures similaires (telles que celles proposées dans le cadre juridique du GECT ou Groupement européen de coopération transfrontalière), soient habilitées à élaborer, mettre en œuvre et gérer les programmes transfrontaliers dans l'UE, de même que les programmes qui seront réalisés à partir de 2007 au titre de l'instrument européen de voisinage et de l'instrument de préadhésion (IPA), en partenariat avec les institutions nationales.

Il se félicite également des efforts accomplis par la Commission pour simplifier les instruments de coopération transfrontalière et l'instauration d'Eurorégions englobant des régions de la zone sensible du Proche-Orient.

Enfin, le Parlement réitère sa demande déjà exprimée dans sa résolution sur la proposition de règlement du Conseil instituant le Fonds de cohésion, de mettre en place une "réserve communautaire de qualité et d'efficacité" destinée explicitement à encourager les interventions à retombée transfrontalière ou permettant de s'intégrer à des infrastructures existant dans les Eurorégions.